



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

## SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2008

Le vingt cinq septembre deux mil huit, à vingt heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky CHAUVEAU, Maire.

Etaient présents : Mrs BESNIER Christophe, LEVILLAIN Landry, CHAUVEAU Jacky, COULON Maryvonne, MARICHAL Benoît, LABASQUE Guy, AVALLART Pierre, MARTIN Jean-Pierre, MAHIEU Céline, DE PRAETER Betty, HENOCH Frédérique, ORHON Marie-Françoise, LEBANNIER Jacky, HUAULMÉ Didier formant la majorité des membres en exercice

Absent : Mr Jérôme HAMET qui adonné procuration à Mr Pierre AVALLART

Mr LEVILLAIN Landry a été élu secrétaire.

### APPROBATION DE LA DERNIERE SEANCE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le procès-verbal de la réunion du 10 juillet 2008

### VENTE DE PARCELLES LOTISSEMENT RESIDENCE DES CHENES

Le dossier de construction des 2 logements locatifs et des 4 logements location accession à la propriété avance. La vente des parcelles doit intervenir prochainement. Monsieur le Maire précise que le taux de TVA appliqué est de 5,5% et sollicite le Conseil Municipal pour donner autorisation de signature des documents notariés.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21/02/2008, définissant les conditions de construction de 2 logements locatifs et 4 logements location-accession à la propriété par l' Office Public HLM Mayenne Habitat

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- ✓ Confirme la cession auprès de l' Office Public HLM Mayenne Habitat des lots suivants :

n°Lot	surface
1	501
2	513
3	517
4	524
A	883
Total	2938 m2



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

- ✓ Précise qu'il sera appliqué un taux de TVA de 5.5% au prix de vente fixé à 20.00 H.T. le m<sup>2</sup>
- ✓ Autorise Monsieur Jacky CHAUVEAU Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Guy LABASQUE 1er Adjoint à signer et à passer auprès de Maître GUEDON, notaire à Ballée, tous actes et pièces nécessaires à la réalisation de la vente au profit de l'Office Public HLM Mayenne Habitat

Précise toutefois que cette vente devra intervenir avant 6 mois faute de quoi, l'acceptation présentement donnée par le Conseil Municipal serait nulle et l'offre refusée purement et simplement sans formalité.

### TRAVAUX SALLE DE SPORTS

Le démarrage des travaux par l'entreprise CRUARD est programmé au 18 septembre 2008.

Le coût prévisionnel de l'ensemble des travaux serait de 254.710,00 € TTC.

Pour financer la totalité de ce programme il convient de prévoir une décision modificative budgétaire :

Le Conseil Municipal,

Vu les inscriptions budgétaires 2008

Considérant le coût global des travaux

Autorise Monsieur le Maire à effectuer la modification budgétaire suivante :

### Budget commune - Décision modificative n° 1

Programmes	Budget 2008	Décision modificative n° 1	Total
91 Réserve foncière Article 2115 Terrains bâtis	105.900,00	-44.710,00	61.190,00
90 Salle de sports article 2313 Constructions	210.000,00	+44.710,00	254.710,00

### PROJET EOLIEN

Suite aux réunions tenues par le groupe de travail « éolien » qui étudie les conditions de faisabilité ainsi que les candidatures des développeurs, les élus sont invités à exprimer leur opinion ce projet d'implantation d'éoliennes sur la commune.



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

Après débats, il en ressort que les membres du conseil municipal, à l'unanimité, n'ont pas exprimé d'opinion défavorable à la pré-étude d'implantation d'éoliennes dans la zone sud de la commune sous réserve:

- d'une part, du strict respect du cahier des charges et des réglementations en vigueur de la part de l'opérateur,

- et, d'autre part, de l'obtention du reversement d'une partie de la TPU, qui serait perçue par la CCPMG, suivant des modalités et des montants qui restent à définir.

Par ailleurs la proposition de la société Erèlia, à condition quelle soit précisée et confirmée par écrit, a semblé la meilleure

### RAPPORT D'ACTIVITE 2007 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

La Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez a transmis le rapport 2007 d'activités sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets qui a été approuvé par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 8 juillet dernier.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui sera tenu à disposition du public pour consultation.

### RAPPORT D'ACTIVITE 2007 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez a transmis le rapport 2007 d'activités sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) qui a été approuvé par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 8 juillet dernier

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui sera tenu à disposition du public pour consultation.

### CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR MISE A DISPOSITION DU CHEF DE L'HARMONIE DE BOUERE.

Dans le cadre de sa compétence Action Culturelle, la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez soutient la municipalité de Bouère et reverse à la commune 45% des charges de salaire du professeur de l'harmonie.

Suite au départ de Thierry HUET, la commune de Bouère a recruté au 1<sup>er</sup> octobre 2008 Pierre MONTAUT-TEXIER en tant que professeur de musique pour diriger l'harmonie de Bouère

Une convention a été signée le 27/12/2007 avec la CCPMG pour le reversement de charges de salaires à hauteur de 45%



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

La communauté de Communes envisage de recruter ce professeur au sein de l'école de musique intercommunale et propose une mise à disposition auprès de la commune de Bouère.

Conséquences de ce dispositif :

- La Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez assure le traitement de Mr Montaut-TeXier (en incluant les heures de l'harmonie);
- La Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez propose une mise à disposition de cet agent auprès de la commune de Bouère.
- La commune de Bouère s'engage à reverser 55% des charges de salaires à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez

Le Conseil Municipal,

Vu la convention présentée par la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, après en avoir délibéré, donne son accord et autorise Monsieur Jacky CHAUVEAU Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Landry LEVILLAIN adjoint chargé des affaires culturelles, à signer la convention de mise à disposition et tout document relatif à ce dossier.

#### DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Une déclaration d'intention d'aliéner la propriété située 12 impasse Bourdet (immeuble + terrain) reçue en mairie le 11 Juillet 2008, a fait l'objet d'une renonciation au droit de préemption urbain.

#### SPECTACLE DU 13 DECEMBRE 2008

Programmée en début d'année 2008, une soirée théâtrale avec la compagnie « Le Moulin en Herbe » se déroulera à la salle polyvalente samedi 13 décembre prochain.

Une convention avec la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez a été conclue définissant les modalités d'organisation et de financement de ce spectacle.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal confirme les termes de cette convention.

#### DROIT A LA FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est proposé aux élus des formations pour les aider dans l'exercice de leur fonction d'élu.

Le Conseil Municipal,

Vu le CGCT et notamment les articles L2123-12 à 16, et R2123-12 à 14,

Considérant que le conseil municipal doit statuer dans les trois mois qui suivent son renouvellement sur les orientations et les crédits qu'il entend ouvrir au titre du droit à la formation des élus,

Décide :



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

#### Article 1 : Orientations

La formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local. A savoir :

- les fondamentaux de la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégation de SP et gestion de fait, démocratie locale, intercommunalité, gestion du personnel),
- les formations en lien avec la délégation (travaux, environnement, agriculture ruralité, politique sociale, urbanisme et permis de construire, politique culturelle, sportive, sécurité...)
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise en parole en public, négociation, gestion des conflits, expression face aux médias, informatique...).
- Ne sont pas concernés les voyages d'étude qui nécessitent une délibération spécifique.

#### Article 2 : Conditions d'exercice du droit à la formation des élus

La formation doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur (*art L2123-16 et R2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

Sont pris en charge :

- les frais d'enseignement. Ils seront payés directement sur facture à l'organisme prestataire agréé.
- Les frais de déplacement et de séjour. Ils seront pris en charge en application de l'art. R2123-13 du CGCT dans les conditions prévues au décret 2006-781 du 3 juillet 2006 et aux arrêtés fixant les taux de remboursement. Afin de tenir compte du coût actuel de l'hébergement, il est décidé de retenir le taux maximum de remboursement forfaitaire prévu par les textes en vigueur soit 60 € actuellement sur production des justificatifs de paiement. Ce remboursement forfaitaire sera revalorisé selon les textes en vigueur et ne saurait être supérieur au montant effectivement engagé par l' élu.
- Les frais annexes engagés par les élus et nécessairement liés aux formations suivies sont remboursés sur justificatifs.

la compensation des pertes de revenus. Elles sont remboursées sur justification et dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat (*alinéa 2 de l'art. L2123-14 du CGCT*).

#### Article 3 : Crédits affectés

Des crédits seront inscrits au budget primitif 2009 pour prendre en charge les actions de formation demandées par les élus qui ne pourront toutefois pas dépasser la limite de 20 % du montant total des indemnités de fonction (*art. L2123-14 al. 3 du CGCT*).

Les crédits seront inscrits au chapitre 021-10, article 6535.

#### Article 4 : Exécution



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

Monsieur le Maire est habilité à signer tout acte en relation avec les actions de formation sollicitées par les élus et notamment, d'engager les formalités avec le ou les organismes choisis.

Un tableau récapitulant les actions de formation suivies par les élus de la commune sera annexé au Compte administratif et donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal (*application de l'art. L2123-12 du CGCT*).

### QUESTIONS DIVERSES

#### Ecole publique « Les Tilleuls »

La chaudière école maternelle sera remplacée prochainement.

Restauration scolaire : sur directive des services vétérinaires, les repas sont livrés en liaison froide sur chaque site ; cette formule donne satisfaction et n'engage pas de surcoût pour le SIVOS Bouère-St Brice.

#### Mairie -Salle de musique

Suite à une demande de l'Union Musicale qui rencontrait un problème de place pour leurs répétitions, une réfection complète de cette salle est en cours : suppression des cloisons ; pose de revêtement de sols + fibre de verre sur les murs.

Travaux en régie réalisés par un employé municipal.

Les élus sont invités à visiter les lieux à l'issue de la réunion.

#### En prévision :

- Aménagement d'une porte extérieure du dortoir de la maternelle
- Equipement de lits superposés
- Dispositif de régulation du chauffage des bâtiments scolaires et de la salle polyvalente
- Temporisation de l'éclairage du parking salle polyvalente

#### Salle de sports

Les travaux ont débuté ; il sera nécessaire d'élaguer les chênes à proximité de la salle  
Concernant les activités basket, la municipalité de Bierné accepte de mettre à disposition leur salle (suivant planning d'occupation)

Le Conseil Municipal donne son accord pour verser une participation financière à la commune de Bierné ( frais de fonctionnement).

#### Artisanat-commerce

Deux entreprises viennent de s'installer :

- ✓ **LELIEVRE Motoculture** - réparation vente motoculture quad, vsp, location mini-pelle etc...



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

- ✓ **JVS Press** transport de marchandises spécialisée matières dangereuses  
location de véhicules avec chauffeur - transport de personnes

#### Avenir du bureau de la Poste

Un courrier a été transmis dans chaque foyer pour alerter la population du risque de fermeture du bureau de Poste de Bouère. Les élus à l'unanimité demande le maintien de ce service et invite les habitants à soutenir la municipalité dans cette action.

Une rencontre avec les responsables de la Poste sera demandée prochainement.

#### Cartographie des sols - étude pédologique

Dans le cadre du programme départemental d'études pédologiques financé par le Conseil Général ; la commune bénéficiera de cette étude qui sera réalisée de novembre 2008 à avril 2009 par le bureau GES.

Les exploitants agricoles seront conviés à une réunion d'information programmée lundi 17 novembre 2008 à 10h30 salle polyvalente

#### Extension élevage porcin

Suite à une demande d'autorisation d'exploiter, après extension, un élevage porcin à la Lande Crespin, une enquête publique sera ouverte en mairie du 13 octobre au 13 novembre 2008

#### Radar mobile

Pour sensibiliser les conducteurs aux problèmes de vitesse, Monsieur AVALLART adjoint chargé de la sécurité routière, a demandé aux services de l'Equipement d'installer un radar mobile sur les deux voies principales : entrée et sortie d'agglomération.

Il a été évoqué également le problème de stationnement devant la boulangerie.

Par mesure de sécurité, notamment pour les enfants, il est demandé instamment aux automobilistes et tous autres véhicules de ne pas s'arrêter devant la façade de ce commerce.

#### Passage hélicoptère

Un hélicoptère survole ces temps-ci le village ; il pourrait s'agir de prises de vues pour l'édition spéciale demandée au journal Haut Anjou.

#### Remerciements

Madame LANDELLE et ses enfants ont adressé une carte de remerciements suite aux obsèques de Monsieur Michel LANDELLE (gerbe de fleurs du Conseil Municipal)



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

Suite à la remise de la distinction de maire-honoraire et de la médaille d'argent régionale, départementale et communale, Monsieur Claude BUCHER a transmis ses remerciements aux élus.

Prochaine réunion fixée au jeudi 13 novembre à 20 h 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30